

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant réglementation de la circulation sur L'Allée de Peygaillard

Le Maire de la Commune de BONNETAN,

- Le Maire de la Commune de BONNETAN,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - Art. 54 (v)
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise CAPRARO et Cie située 1270 route de Salignac 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC,
- Considérant que pour maintenir la sécurité des usagers et pour permettre un bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'allée de Peygaillard,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **CAPRARO et Cie** est autorisée à effectuer les travaux de branchement d'Eau potable au 29 Allée de Peygaillard. La circulation sera alternée par feux tricolores sur une voie à compter du 17 juillet 2017 (durée des travaux 60 jours).

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux conformes à l'Instruction Ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : L'enrobé sur la chaussée sera refait sur 1.50 m de part et d'autre de la tranchée et les bas cotés seront remis en état par la société CAPRARO. Une réfection à l'identique est demandée. Si une traversée de route est nécessaire, privilégier un passage par fonçage. Si pas possible la réfection de l'enrobé devra être réalisée 1.5 m de part et d'autre de la tranchée. Bonne tenue des travaux pendant un an.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de TRESSES,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise CAPRARO
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Bonnetan, le 7 juillet 2017

Le Maire



A. BARGUE